



Arrêté du maire

Pôle technique et opérationnel - N° ST22_502

Bordeaux Métropole
Avenue de Capeyron / avenue de Mazeau
Secteur : EST
29/08/2022

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant que l'entreprise FAYAT et ses sous-traitants vont effectuer des travaux de voirie sur l'avenue de Capeyron et l'avenue de Mazeau à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de Bordeaux Métropole à compter du 29/08/2022.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 : En raison des travaux de voirie sur l'avenue de Capeyron et sur l'avenue de Mazeau à Saint-Médard-en-Jalles, les travaux s'effectueront de la manière suivante :

- Le 29/08/2022 : sur l'avenue de Capeyron la rue sera **barrée** en journée ponctuellement, mise en place d'une déviation par la route de Feydit et l'avenue du Haillan.

- De la nuit du 29 au 30 /08/2022 : l'avenue de Mazeau sera **barrée la nuit**, sauf pour les riverains, les services public et de secours. Mise en place d'une déviation par la route de Feydit et par l'avenue du Haillan.

- Sur l'avenue de Capeyron la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et la largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ce chantier se déroulera dans la période comprise entre le 29/08/2022 et le 30/09/2022.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 : L'entreprise FAYAT et ses sous-traitants chargés des travaux, mettront en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2 et assurera une information préalable des riverains.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :

d'en adresser ampliation à : Bordeaux Métropole ; Kéolis ; Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :
- de l'affichage au public le 23/08/2022
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 23/08/2022

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 18 août 2022
En l'absence du Maire et du 1^{er} adjoint, le 2^{em} adjoint.

Pascale Bru

Adjointe au maire déléguée à la Culture et au tourisme

